



~~DRIRE~~

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Dominique DELANOY

Mèl : dominique.delanoy@industrie.gouv.fr

REF : S39/EI/DD/DD/2006-351

INSTALLATIONS CLASSÉES

Groupe de Subdivisions du Jura

OBJET : SICTOM de la région de Champagnole.
Commune de CHAMPAGNOLE.
Déchetterie.
Demande d'autorisation d'exploiter.

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

1 - CONTEXTE

Le SICTOM de la Région de Champagnole a mis en place une collecte sélective des déchets ménagers : tri des déchets par les habitants (bacs bleus et bacs gris), ramassage périodique de ces deux catégories, collecte du verre.

Cependant certains déchets échappent à ce mode de collecte. Il s'agit principalement des déchets de taille importante, des déchets verts et des déchets spéciaux (présentant un danger potentiel).

Pour répondre au besoin de collecte de ces déchets, trois déchetteries fixes existent. Elles sont situées sur les communes de Poligny, Arbois et Champagnole. Cette dernière concerne plus de 17 500 habitants et est en place depuis 1997.

Cependant, au fil du temps et des évolutions des besoins en collecte, il s'avère que cette déchetterie n'est plus adaptée :

- circulation difficile sur le site (croisement des véhicules),
- capacité insuffisante pour les déchets verts,
- pas de zone dédiée aux pneumatiques,
- pas de zone de stockage spécifique pour les DEEE...

Dans cadre, une extension et une réorganisation du site actuel a été décidé.

Ces modifications entraînent un changement de régime de classement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement passant du régime de la Déclaration à celui de l'Autorisation.

Deux personnes travailleront sur le site pour assurer le fonctionnement de la déchetterie du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

2 - NATURE DES ACTIVITÉS

L'activité principale de l'établissement est le stockage des encombrants, matériaux et produits triés et apportés par le public, et notamment :

- ferrailles,
- gravats
- huiles,
- piles et batteries,
- plastiques,
- déchets verts...

Sous certaines conditions (facturation, volume et types de déchets limités) les apports volontaires réalisés par les artisans, commerçants, petites entreprises, pourront être acceptés sur le site.

Ces activités sont regroupées sur un site d'une superficie totale de 8 625 m², situé sur la commune de Champagnole.

3 - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

Ces activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

➤ classement en AUTORISATION :

- 2710-1° : Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public, la superficie de l'installation étant supérieure à 2 500 m² : 8 625 m² dans le cas présent.

Il convient de signaler que la rubrique 98 bis - relative au stockage des pneumatiques usagés - mentionnée dans le dossier n'est pas reprise dans la mesure où le SICTOM a fait l'acquisition de la parcelle mitoyenne sur laquelle était implantée une maison d'habitation. Cette construction abritera les bureaux de la déchetterie ainsi qu'un local de remisage de matériels. Le stockage des pneumatiques usagés n'est donc plus classable (distance à des habitations > 50 m et volume < 150 m³).

4 - INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, a été soumis à enquête publique et à consultation des services et conseils municipaux prévus par les articles 5 à 9 dudit décret.

4.1 - Résultat de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite par arrêté n° 1397 du 4 octobre 2005 et s'est déroulée en mairie de Champagnole du 7 novembre au 9 décembre 2005 inclus.

Durant cette période, le Commissaire-Enquêteur n'a reçu aucune observation du public.

4.2 - Avis du Commissaire-Enquêteur

Après examen du projet et au vu du résultat de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par le Sictom de Champagnole.

4.3 - Avis des Conseils Municipaux

Compte tenu du rayon d'affichage d'un kilomètre, les Conseils Municipaux de Champagnole, Equevillon et Vannoz ont été consultés sur le projet.

Les avis de ces conseils municipaux ont été les suivants :

- **Equevillon** - séance du 30/11/2005 : projet approuvé à l'unanimité.
- **Champagnole** - séance du 15/12/2005 : avis favorable.
- **Vannoz** : avis non communiqué.

4.4 - Avis des Services Administratifs

➤ Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (29 septembre 2005)

Pas de prescriptions.

➤ Institut National des Appellations d'Origine (7 novembre 2005)

Pas d'objection à l'encontre du projet.

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours (10 novembre 2005)

Pas de remarque particulière : "la défense incendie semble suffisante. Il est nécessaire de permettre en permanence une libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie à l'intérieur du site ainsi qu'aux alentours de ce dernier".

➤ Direction Régionale de l'Environnement (24 novembre 2005)

Une observation : "L'analyse de l'état initial est succincte alors même que l'extension va entraîner la destruction de pâturages actuellement exploités".

➤ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (19 décembre 2005)

Pas d'observation particulière.

➤ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (20 décembre 2005)

Pas de remarque particulière.

➤ Direction Départementale de l'Équipement (10 janvier 2006 - hors délai)

Plusieurs observations :

✓ *Urbanisme et sécurité routière* :

Les terrains du site actuel sont situés en zones UY du PLU de Champagnole, dans lesquelles les déchetteries sont autorisées. Il convient de noter que l'extrait du règlement du PLU joint en annexe n'est pas à jour.

En ce qui concerne les conditions d'accès et de circulation, l'acquisition de la parcelle n° AT 194 nécessite la modification du lotissement "La Planchette n° 2". Celle-ci est en cours.

✓ *Prévention des risques naturels*

Un plan de prévention des risques « mouvement de terrain » a été approuvé le 29 mai 1995.

Le terrain est situé en partie en zone 2 (risques moyens où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie ou de son hydrographie), traduite dans le PLU en sous-secteur UYg. Une étude géologique est obligatoire pour fixer les conditions de réalisation des constructions.

Cette étude ne figure ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude de danger jointes à la demande d'autorisation.

En conclusion et dans l'attente d'informations complémentaires, je ne suis pas en mesure de formuler un avis sur cette demande.

Avis complété le 04 mars 2006 :

Suite à la communication du résumé de la reconnaissance de sol réalisé par la ville de Champagnole, il apparaît que toutes les zones du secteur sont normalement constructibles, sous réserve de la prise en compte de sujétions techniques. Il n'y a donc pas d'éléments géotechniques interdisant la construction de bâtiments. L'avis est donc favorable sur la demande d'autorisation.

➤ Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Avis non communiqué.

5 - AVIS DE LA DRIRE DE FRANCHE-COMTÉ - Inspection des Installations Classées

L'exploitation de ces activités est susceptible, en l'absence de précaution, d'être à l'origine de divers risques et nuisances. Ceux-ci sont détaillés ci-après ainsi que les mesures prises ou prévues par l'exploitant.

◆ AIR

Il n'y a pas sur le site de procédé industriel susceptible d'être à l'origine de pollution atmosphérique.

Il existe toutefois un impact sur l'air lié aux gaz de combustion des véhicules accédant au site. Cela représente en moyenne 80 véhicules par jour, auxquels viennent s'ajouter 1 à 2 poids lourds par jour pour l'évacuation des bennes pleines ainsi que le remisage des véhicules du SICTOM (3 camions bennes et 2 véhicules légers).

Le SICTOM a prévu de demander l'arrêt des moteurs pendant les opérations de déchargement afin de limiter au maximum les émissions atmosphériques.

Il est également prévu que toutes les voies de circulation soient enrobées pour éviter les émissions de poussières.

En ce qui concerne les odeurs, elles peuvent être générées par les déchets verts et les cartons. Les autres déchets fermentescibles ne seront pas admis sur le site.

Pour limiter les risques de nuisance, il est prévu de procéder à l'évacuation régulière des bennes de ces deux produits (toutes les 2 à 3 semaines selon les volumes apportés par le public).

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

◆ EAU - SOLS

La consommation d'eau sur le site est d'environ 250 m³/an, dont 70 m³ à usage sanitaire et 180 m³ pour le lavage des camions bennes.

Le lavage est actuellement réalisé sur un site communal sur lequel les eaux de lavage sont collectées et envoyées à la station d'épuration communale.

Sur le site, ces eaux transiteront, au préalable, par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de voiries seront également collectées et traitées par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

Compte tenu de l'augmentation de la surface imperméabilisé et de la mise en place de l'aire de lavage, un second débourbeur-séparateur d'hydrocarbures sera ajouté à celui existant.

Les eaux de toitures rejoignent le réseau des eaux pluviales du secteur. La réutilisation des ces eaux pour le lavage des camions bennes a été étudiée mais non retenue car économiquement non viable.

Les eaux vannes et sanitaires sont collectées et acheminées vers le réseau d'assainissement urbain.

Les mesures de protection mentionnées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

◆ BRUIT

L'étude bruit réalisée dans le cadre du dossier d'impact a mis en évidence des dépassements d'émergence vers la maison située à l'est du site, notamment lors des opérations d'enlèvements des ferrailles par un véhicule spécialisé.

En outre, les mouvements de véhicules génèrent également du bruit.

Pour limiter les risques de nuisance, le SICTOM a racheté la maison et le terrain attenant qui font désormais partie du site. Le bâtiment abritera les bureaux et des locaux de remisage de matériels.

Les premières zones à émergence réglementée sont situées à plus de 300 m du site.

Le projet d'arrêté préfectoral précise les niveaux de bruit et d'émergence à respecter.

◆ DÉCHETS

Outre les déchets réceptionnés sur le site, les déchets générés par les activités sont :

- déchets de type OM généré par le personnel de la déchetterie : estimation 6 m³ par an,
- déchets issus du séparateur d'hydrocarbures.

Chaque type de déchets est éliminé dans une filière adaptée et autorisée.

◆ RISQUES INDUSTRIELS

L'étude des dangers a permis de retenir 1 scénario d'accident sur le site : incendie au niveau du stockage de pneumatiques usagés.

La modélisation des flux thermiques montre que les zones d'effet de 3 kW/m² (6 à 8 mètres) et 5 kW/m² (4 à 5 mètres) dépassent légèrement des limites de l'établissement sur l'arrière du local de stockage (coté Est du site).

Toutefois, il convient de noter d'une part que l'exploitant a prévu de réaliser ce local avec des murs coupe feu et d'autre part que ce local est adossé à un talus d'une hauteur d'environ 3 m. En outre, il n'y a aucun tiers sur la bande de terrain (largeur 35 m) séparant ce coté du site de la route dite "déviation de Champagnole". Le risque semble donc négligeable.

Le site est équipé d'extincteurs. Il est prévu la mise en place d'un poteau incendie à environ 230 m du site. Par ailleurs, la réserve d'eau incendie de la zone (240 m³) est situé en face de la déchetterie.

Les mesures de protection mentionnées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

♦ RISQUES NATURELS

Le terrain est situe en partie en zone 2 du plan de prévention des risques « mouvement de terrain », traduite dans le PLU en sous-secteur UYg. Dans ce secteur, toute construction nécessitant un permis de construire doit faire l'objet d'un étude géologique complémentaire.

Les 2 procédures, ICPE et permis de construire ne sont pas liées.

Cette prescription est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

♦ VOLET SANITAIRE

Le volet sanitaire n'a pas montré d'impact particulier sur la santé du voisinage.

6 - CONCLUSIONS

Les propositions contenues dans le dossier de demande, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène.

Le Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

D. DELANOY

VU, ADOpte ET TRANSMIS
à M. le PRÉFET du département du JURA
PERRIGNY, le 6 avril 2006

Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Groupe de Subdivisions du Jura

E. VOUILLOT